

1  
( N° 39. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1837.

---

**RAPPORT FAIT PAR M. DEMONCEAU,**

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR LE

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS,**

**POUR L'EXERCICE 1838.**

---

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du budget des voies et moyens pour l'exercice 1838 m'a conféré la tâche de rapporteur; je me hâte donc de vous soumettre le résultat de ses délibérations.

Pour procéder avec ordre, j'ai cru devoir diviser ce travail en deux parties : l'une sous le titre d'*observations générales*, où vous verrez le résumé de toutes les lois et propositions qu'il paraîtrait utile d'examiner avant l'adoption du budget; l'autre sous celui de *discussion et examen du tableau*, où vous trouverez les articles adoptés ou rejetés par les sections, ceux que la section centrale admet comme définitifs et ceux qu'elle rejette ou qu'elle n'admet que *pour mémoire* ou sous réserve.

---

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEN, *président*, DUVIVIER, DUMORTIER, A. RODENBACH, MERCIER, VERDUSSEN, et DEMONCEAU, *rapporteur*.

## PREMIÈRE PARTIE.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1<sup>o</sup> Les sections n'ont rien dit cette année du vœu émis les années précédentes, même par les sections centrales, de voir bientôt voter une loi de comptabilité propre à établir le boni en caisse à la fin de l'exercice précédent, pour le faire figurer sous l'art. 1<sup>er</sup> du tableau du budget; la section centrale croit néanmoins devoir renouveler ce vœu et pense que la Chambre fera bien de s'occuper sérieusement de cette partie importante de la comptabilité de l'État.

2<sup>o</sup> La section centrale, de l'avis sur ce point de la majorité des sections, donne ici l'analyse des lois et propositions dont il serait utile de hâter l'examen avant celui du tableau des recettes, puisque, sans leur adoption, le produit présumé des recettes pourrait subir un important changement. Voici ce résumé :

A. Examen de la loi proposée par le gouvernement pour *abonnement des débitants de boissons distillées*, loi dont votre section centrale a déjà commencé la discussion et sur laquelle il pourra bientôt vous être fait rapport.

B. Examen, si possible, de la loi sur le *sel*, loi dont la section centrale s'est déjà occupée : cette demande est faite par les 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections.

C. Examen des propositions pour réviser la législation sur les sucres, le gouvernement ayant proposé une augmentation présumée de la recette à provenir de ce chef.

D. Examen de la loi proposée sur les timbres; votre section centrale observe néanmoins que cette loi ne tend à apporter aucune modification au chiffre des recettes présumées.

E. Examen de la convention faite par le gouvernement avec les sociétaires de la mine de calamine dite *Vieille-Montagne*, commune de Moresnet, arrondissement de Verviers; et de celle arrêtée entre le gouvernement et M. John Cockerill, relativement à l'établissement de *Seraing et dépendances*.

F. Examen du projet de loi relatif aux liquides alcooliques venant de l'étranger, dont la section centrale s'est déjà occupée.

G. Enfin, la discussion de la contestation existant entre le gouvernement et la société générale pour favoriser l'industrie nationale, relativement à l'encaisse de l'ancien caissier général de l'État sur laquelle il a été fait rapport depuis long-temps; plus, examen et discussion de la convention faite en dernier lieu avec ladite société et sur laquelle il a aussi été fait rapport.

Tel est, messieurs, le résumé des lois qui, dans l'opinion de votre section centrale, se rattachent à l'examen du budget des voies et moyens; elle s'est ensuite occupée de l'examen du tableau et j'arrive ainsi à la 2<sup>e</sup> partie de mon rapport.

**DEUXIÈME PARTIE.****DISCUSSION ET EXAMEN DU TABLEAU.****CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES****FONCIER.**

*Principal.* Adopté par toutes les sections et la section centrale.

5 p. % *additionnels.* Idem.

15 p. % » La 1<sup>re</sup> section demande la réduction de ces additionnels à 10 centimes; elle espère que les économies sur les budgets de dépenses pourront servir à amener cette réduction, elle pense que toute augmentation serait mal accueillie par le pays, mais plus particulièrement dans les provinces où le contingent de cette contribution a été augmenté par suite de l'application de la peréquation cadastrale.

La 2<sup>e</sup> section fait la même demande pour les mêmes motifs; elle ajoute que dans son opinion la prompte discussion de la question des sucres produira une augmentation de cette accise et qu'enfin les prévisions des voies et moyens seront dépassées.

La 3<sup>e</sup> section fait la même demande à peu près pour les mêmes motifs.

La 4<sup>e</sup> section ne croit pas non plus devoir adopter l'augmentation des additionnels, et elle espère que la Chambre trouvera moyen de faire lors de la discussion des budgets des dépenses, des économies suffisantes pour éviter cette augmentation.

La 5<sup>e</sup> section adopte sans observations.

La 6<sup>e</sup> section rejette à l'unanimité l'augmentation des additionnels.

Votre section centrale a été d'avis de supprimer les cinq centimes additionnels ajoutés aux centimes extraordinaires; toutefois des membres ont subordonné leur vote à la condition qu'il soit démontré que sans cette augmentation ou sans autres moyens de couvrir les dépenses, il sera possible de réduire le chiffre proposé par le gouvernement.

**PERSONNEL.**

*Principal.* Admis par toutes les sections et par la section centrale.

*Additionnels* 15 p. %. La 1<sup>re</sup> section rejette l'augmentation des 5 centimes additionnels proposés en plus que l'année dernière, pour les mêmes motifs à peu près qu'elle a donnés à l'appui de la réduction qu'elle réclame des mêmes additionnels sur le foncier.

La 2<sup>e</sup> section n'admet pas pour les mêmes motifs que ceux donnés par elle pour refuser les additionnels sur le foncier; elle ajoute que si le gouvernement croit insuffisantes les ressources du budget, il serait préférable de proposer d'ajouter des centimes additionnels au principal de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes, ce qui, dans son opinion, concourrait avec le projet qu'il a soumis à la Chambre pour établir un droit d'abonnement à payer par

les débitants de boissons distillées, à diminuer l'usage immodéré qui s'en fait et à arrêter les effets pernicieux qui en résultent.

La 3<sup>e</sup> section rejette les 5 additionnels d'augmentation.

La 4<sup>e</sup> section les refuse par les motifs donnés pour justifier le rejet de ceux demandés sur le foncier.

La 5<sup>e</sup> section les admet sans observation.

La 6<sup>e</sup> section au contraire les refuse.

Votre section centrale ne peut que s'en référer à ce qu'elle vous a dit sur l'article *foncier*.

#### PATENTES.

*Principal.* Admis par toutes les sections et par la section centrale.

15 centimes additionnels extraordinaires. La 1<sup>re</sup> section refuse à l'unanimité toute augmentation sur les additionnels, par les motifs donnés par elle sur l'article *foncier*, et en outre parce que, l'année dernière, cet article du budget a déjà subi une augmentation sensible par suite de la réunion des additionnels au principal alors porté à une somme inférieure.

La 2<sup>e</sup> section rejette également toute augmentation.

La 3<sup>e</sup> section rejette *idem*.

La 4<sup>e</sup> section rejette également.

La 5<sup>e</sup> section voudrait voir porter les 5 centimes d'augmentation sur un autre article imposable.

La 6<sup>e</sup> section refuse, et elle donne pour raison ce qui suit : « La section » éprouve d'autant moins de difficulté à voter le rejet des augmentations pro- » posées sur le *foncier*, le *personnel* et les *patentes*, qu'elle considère comme » un devoir pour la Chambre de s'expliquer d'une manière positive sur les aug- » mentations successives que l'on demande pour le département de la guerre. »

Votre section centrale se réfère à ce qu'elle vous a dit sur les deux articles qui précèdent; elle ne peut qu'émettre ici le vœu de voir la Chambre s'expliquer sur les augmentations proposées à l'effet de couvrir des dépenses qu'il n'entre pas dans ses attributions de contrôler; elle veut éviter, autant qu'il est en son pouvoir, toute charge nouvelle sur les trois bases ci-dessus; car c'est surtout cette ressource certaine que l'on doit garder en réserve pour des besoins urgents, si des circonstances imprévues exigeaient de nouveaux sacrifices de la part de cette classe des contribuables; elle appelle donc de nouveau l'attention du gouvernement et de la Chambre sur les observations qui précèdent et qui lui sont ici suggérées par l'unanimité des sections.

*Redevances sur les mines.* Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections admettent le chiffre proposé par le gouvernement; la 3<sup>e</sup> section rappelle l'observation faite au budget des travaux publics, qu'il faut mettre les redevances sur les mines en rapport avec les frais de cette administration; la 5<sup>e</sup> section désire

voir augmenter cette redevance en la portant sur *le produit net*, après déduction faite seulement des frais d'extraction

Les observations faites par les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections, ont engagé votre section centrale à recourir au gouvernement pour s'assurer si, à la suite du rapport fait par elle lors de la discussion du budget des voies et moyens pour l'exercice 1837, il avait été pris quelque mesure à cet égard, et il est résulté des renseignements fournis tant par le ministère des finances que par celui des travaux publics, que toute incertitude a cessé à l'égard de la base d'évaluation de la redevance proportionnelle, et que le total des redevances pour l'année 1800 trente huit, s'élèvera en principal à fr. 100,000. M. le ministre des travaux publics s'est même réservé d'établir ces deux points dans un rapport séparé. Votre section centrale rectifie donc le tableau, et porte :

Pour principal . . . . .	fr. 100,000
10 centimes additionnels . . . . .	10,000
5 centimes sur ces deux sommes . . . . .	5,500
Total. . . . .	fr. 115,500

#### DOUANES.

Tous les articles sont adoptés par les sections et par la section centrale.

#### ACCISES.

Tous les articles sont adoptés par les sections, sauf discussion de la loi sur les abonnements des débitants de boissons, la révision de la législation sur le sucre, et, si possible, la discussion de la loi sur le sel.

La section centrale suspend son vote sur l'article *Abonnement des débitants de boissons distillées*. Puisque son adoption définitive dépend du vote de la loi, elle propose tous les autres articles comme pouvant être votés définitivement, n'espérant pas voir discuter la loi sur le sel avant la nouvelle année, et ayant égard à cette circonstance que le chiffre est calculé d'après la loi actuellement en vigueur; quant à l'article *sucre* elle s'en réfère à ce qu'elle a dit littéra C ci-devant.

#### GARANTIE.

Cet article est admis par toutes les sections et par la section centrale.

#### RECETTES DIVERSES.

Ces articles sont admis par toutes les sections et par la section centrale.

#### ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS, DROITS ADDITIONNELS ET AMENDES.

Tous ces articles sont adoptés par les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections, sous réserve d'examiner la loi proposée sur le timbre des journaux.

Les autres sections adoptent.

La section centrale adopte ces articles et se réfère à ce qu'elle a dit ci-devant pour ce qui concerne la loi sur le timbre des journaux.

PRODUITS ANNUELS ET PÉRIODIQUES.

*Produits des canaux.* Adopté par les sections et la section centrale.

*Produits de la Sambre canalisée.* Adopté de même.

*Prix des coupes de bois, etc.* Adopté de même.

*Intérêts des créances du fonds de l'Industrie.* Adopté, sauf ce qui sera dit ci-après pour les capitaux.

*Produit de la houillère domaniale de Kerkraede.* Adopté.

*Fermages de biens-fonds, etc.* Adopté.

*Produit des droits de bois, etc.* Adopté.

VALEURS CAPITALES.

*Rachats et transferts des rentes.* Adopté.

*Capitaux du fonds de l'industrie.*

La 1<sup>re</sup> section rappelle les conventions faites avec MM. Mosselman et Cockerill, pour l'examen desquelles des commissions ont été nommées.

La 2<sup>e</sup> section fait une observation générale, et demande des explications sur le même objet.

Les autres sections n'ont pas fait d'observations.

La section centrale adopte, sous la réserve que les conventions avec Mosselman et Cockerill soient préalablement examinées; elle adopte même, si cet examen est impossible avant la discussion du budget; mais, en ce cas, il ne pourra résulter de son adoption un acquiescement direct ou indirect auxdites conventions.

*Vente des domaines en numéraire, etc.* Adopté.

*Restitutions volontaires.* Adopté.

*Amendes de toute nature.* Adopté.

*Restitutions de dommages-intérêts en matière forestière.* Adopté.

*Passe-ports et ports-d'armes.* Adopté.

*Soldes de comptes.* Adopté.

DIFFÉRENTES RÉTRIBUTIONS ÉTABLIES PAR LA LOI.

Ces deux articles sont admis par les sections et par la section centrale.

RECouvreMENT D'AVANCES FAITES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES.

Ces articles sont adoptés par les sections et par la section centrale.

RECouvreMENT D'AVANCES FAITES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Ces deux articles sont admis par les sections et par la section centrale.

RECouvreMENT D'AVANCES FAITES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Cet article est également admis par toutes les sections et par la section centrale.

## FONDS SPÉCIAUX.

*Produits des barrières.* Adopté par les sections sans observations ; la section centrale adopte également.

## TRAVAUX PUBLICS.

## POSTES.

Tous ces articles sont admis par les sections sans observations. La section centrale les admet.

## CHEMIN DE FER.

Ces deux articles sont admis par les sections et par la section centrale.

## TRÉSOR PUBLIC.

Tous les articles portés ici sont admis par les sections sauf celui-ci :

## INTÉRÊTS DE L'ENCAISSE DE L'ANCIEN CAISSIER GÉNÉRAL, ETC.

Sur lequel il a été fait les observations qui suivent :

La 1<sup>re</sup> section renouvelle la demande de la discussion relative au caissier de l'État.

La 3<sup>e</sup> section fait la même observation.

La 4<sup>e</sup> section désire que le rapport sur la convention conclue entre M. le ministre des finances et la Société générale soit discuté, et se réserve son vote sur cet article.

Les 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections ne font aucune observation.

La section centrale adopte le chiffre sous la réserve qu'elle a consignée ci-devant pour les conventions avec Mosselman et Cockerill, espérant néanmoins que cette année la Chambre pourra s'occuper de l'examen des questions soulevées à l'occasion de l'encaisse et de la convention soumise par le gouvernement à l'approbation du pouvoir législatif.

Elle adopte également tous les autres articles de ce chapitre.

## RECETTES POUR ORDRE.

Tous ces articles sont admis sans observations par les sections. La section centrale adopte.

## FONDS DE DÉPÔT.

Les sections et la section centrale adoptent.

Avant de passer à l'examen des dispositions du projet de loi, la section centrale croit devoir donner le chiffre de la réduction que le budget subira si la Chambre croit pouvoir se dispenser de voter les cinq centimes additionnels proposés par le gouvernement ; cette réduction serait :

Sur le foncier, de . . . . . fr.	793,966 00
Sur le personnel . . . . .	376,000 00
Sur les patentes. . . . .	128,800 00
Total . . . . . fr.	<u>1,298,766 00</u>

Les art. 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n'ayant donné lieu à aucune observation dans les sections, ni au sein de la section centrale, sauf ce qui concerne les cinq centimes additionnels portés en plus que dans le budget de l'exercice courant sur le foncier, le personnel et les patentes, la section centrale n'a cru devoir y apporter d'autre changement; quant à l'art. 3, un changement de rédaction a été adopté à l'unanimité par la section centrale; il serait ainsi conçu :

« Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du trésor, dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833, n° 157, jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de francs, y compris les émissions autorisées par les lois du 25 mai 1837, n° 129, et du novembre 1837 (adoptée en ce moment par la Chambre). »

La section centrale soumet donc à vos délibérations le tableau annexé au présent rapport ainsi que le projet de loi, modifié d'après ce qui précède, comme suit :

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, etc.

ARTICLE PREMIER.

Tel que le gouvernement l'a proposé avec suppression du paragraphe : *toutefois*, etc.

ART. 2.

Comme au projet du gouvernement, avec la réduction de la somme telle qu'elle se trouvera, déduction des centimes additionnels et l'augmentation pour les mines.

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du trésor, dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833, n° 157, jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de francs, y compris les émissions autorisées par les lois du 25 mai 1837, n° 129, et du novembre 1837.

*Le rapporteur,*  
**DEMONCEAU.**

*Le président,*  
**RAIKEM.**

## BUDGET GÉNÉRAL *des voies et moyens de l'exercice 1838,* *proposé par la section centrale.*

ADMINISTRA- TIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES, ETC.	<i>Foncier</i> . . .	Principal . . . . . 13,879,327 5 centimes additionnels ordinaires dont 2 pour non-valeurs . . . . . 793,967 10 centimes additionnels extraordinaires . . . 1,387,932	18,261,226	
	<i>Personnel</i> . . .	Principal . . . . . 7,320,000 10 centimes additionnels extraordinaires . . . 732,000	8,272,000	
	<i>Patentes</i> . . .	Principal . . . . . 2,376,000 10 centimes additionnels extraordinaires . . . 257,600	2,833,600	
	<i>Redevances sur les mines</i> . . .	Principal . . . . . 100,000 10 centimes ordinaires pour non-valeurs . . . 10,000 5 centimes sur les deux sommes précéden- tes pour frais de perception . . . . . 5,500	115,500	
	<i>Douanes</i> . . .	Droits d'entrée . (13 centim. additionnels) . 8,000,000 — de sortie . ( Idem. ) . 600,000 — de transit. ( Idem. ) . 100,000 — de tonnage ( Idem. ) . 265,000 Timbres . . . . . 35,000	9,000,000	
	<i>Accises</i> . . .	Abonnement des débitants de boissons distil- lées . . . . . " " Sel . . . . . (26 centim. addit <sup>e</sup> ) . 3,700,000 Vins étrangers . . . . ( Idem. ) . 2,800,000 Eaux-de-vie étrangères. ( Idem. ) . 200,000 Id. indigènes. ( sans addit <sup>e</sup> ) . 3,000,000 Bières et vinaigres. . . (26 centim. addit <sup>e</sup> ) . 7,000,000 Sucres . . . . . <i>pr mémoire</i> . 800,000 Timbres . . . { sur les quittances . . . . . 1,450,000 sur les permis de circulation . . . . . 20,000	18,970,000	
	<i>Garantie</i> . . .	Droits de marque des matières d'or et d'ar- gent . . . . .	150,000	
	<i>Recettes di- verses</i> . . .	Droits divers d'entrepôt (loyers). . . . . 20,000 Remboursement pour instruments fournis par l'administration. . . . . 1,000 Recettes extraordinaires et accidentelles . . . 9,000	30,000	
			57,597,676	
			A REPORTER. . . . .	57,597,676

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	
		REPORT . . .	57,597,676	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	<i>Droits, additionnels et amendes . . .</i>	Timbre . . . . .	2,125,000	
		Enregistrement . . . . .	8,550,000	
		Grefle . . . . .	200,000	
		Hypothèques . . . . .	725,000	
		Successions . . . . .	3,200,000	
		26 centimes additionnels . . . . .	3,348,000	
		Amendes . . . . .	200,000	18,848,000
	<i>Domaines . . .</i>	<i>Produits annuels et périodiques.</i>		
		Produits des canaux appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation . . . . .	550,000	
		Produits de la Sambre canalisée . . . . .	450,000	
		Prix des coupes de bois, d'arbres et de plantations; ventes d'herbes, extractions de terre et sables . . . . .	530,000	
		Intérêts de créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles. . . ( <i>p<sup>r</sup> mémoire</i> )	170,000	
		Produits des houillères domaniales de Kerkraede . . . . .	240,000	
		Fermage de biens-fonds et bâtiments, de chasse, de pêche; arrérages de rentes, revenus des domaines du département de la guerre . . . . .	350,000	4,875,000
		Produits des droits de bacs et passages d'eau.	105,000	
<i>Valeurs capitales.</i>				
Rachats et transferts de rentes . . . . .		80,000		
Capitaux du fonds de l'industrie. ( <i>p<sup>r</sup> mém.</i> )	800,000			
Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles . . . . .	100,000			
Prix de ventes d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages-intérêts; successions en déshérence; épaves . . . . .	300,000			
Ventes de domaines en numéraire, en suite de la loi du 28 décembre 1835, n° 358. . .	1,200,000			
<i>Recettes et recouvrements divers . . . .</i>	Restitutions volontaires . . . . .	1,000		
	Amendes de toute nature . . . . .	150,000		
	Restitution, dommages-intérêts en matière forestière . . . . .	3,000		
	Passe-ports et ports d'armes . . . . .	200,000		
	Soldes de comptes . . . . .	35,000	455,000	
	<i>Différentes rétributions établies par la loi.</i>			
Indemnité payée par les miliciens pour remplacement, décharge de responsabilité du remplacement . . . . .	65,000			
Retenue de 2 p. % sur les paiements pour compte de saisies réelles, etc. . . . .	1,000			
		24,178,000	24,178,000	
		A REPORTER . . . . .	81,775,676	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
		REPORT . . . .	81,775,676
	<i>Recouvrements d'avances faites par le ministère des finances.</i>		
	Frais de poursuites et d'instances ; frais de justice en matière forestière . . . . .	20,000	
	Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois . . . . .	175,500	
	5 p. % sur les recettes faites pour le compte de tiers . . . . .	20,000	
	<i>Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice.</i>		
Recettes et recouvrements divers . . . .	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc. . . . .	115,000	347,000
	Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants ; d'entretien et de remplacement de mineurs, enfants trouvés, etc. . . . .	15,000	
	<i>Recouvrements d'avances faites par le ministère de l'intérieur.</i>		
	Frais de justice devant le conseil de discipline de la garde civique. . . . .	1,500	
Fonds spéciaux . . . .	Produits des barrières sur les routes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes . . . . .	2,375,000	2,375,000
Postes . . . .	Taxe des lettres et affranchissements . . . . .	2,340,000	2,600,000
	Ports des journaux . . . . .	70,000	
	Droits de 5 p. % sur les articles d'argent . . . . .	30,000	
	Remboursement d'offices étrangers . . . . .	20,000	
	Service rural . . . . .	140,000	
Chemin de fer . . . . .	Voyageurs . . . . .	4,000,000	4,850,000
	Marchandises . . . . .	850,000	
			7,450,000
		A REPORTER . . . . .	91,947,676

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS ET RECETTES.	TOTAL.
		REPORT. . . . .	91,947,676
TRÉSOR PUBLIC	Remboursement d'avances faites aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	1,350,000	} 2,874,000
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries servant à la cavalerie . . . . .	30,000	
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) . .	30,000	
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien . . . . .	300,000	
	Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier dont il est fait réserve expresse. <i>p. m.</i>	670,000	
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. .	200,000	
	Recettes diverses y compris les remboursements d'avances faites à des provinces et à des communes. . . . .	150,000	
	Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> . . . . .	53,000	
	Produit des examens. . . . .	55,000	
	Idem des brevets d'invention. . . . .	16,000	
	Idem des diplômes des artistes vétérinaires. . . . .	2,000	
	Idem des haras. . . . .	12,000	
Idem des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. . . . .	6,000		
	TOTAL. . . . .		94,821,676
	<b>RECETTES POUR ORDRE.</b>		
	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . . . . fr.	120,000	
	Cautionnements versés par les comptables de l'État. . .	30,000	
	Expertise de la contribution personnelle. . . . .	30,000	
	Produit d'ouverture des entrepôts. . . . .	14,000	
		244,000	
	<b>FONDS DE DÉPOT.</b>		
	Consignations. . . . .	50,000	